

Norme d'exercice Administration sécuritaire des médicaments

Julie Gélinas, inf. B.Sc. Inf. M.Ed.
Conseillère à la qualité de la pratique

Direction, Développement et soutien professionnel
Ordre des infirmières et infirmiers du Québec

| 2021.06.21

L'utilisation du féminin n'a pour but que d'alléger le texte et désigne autant les hommes que les femmes.



Ordre
des infirmières
et infirmiers
du Québec

Objectifs de la présentation

- **Expliquer la démarche entourant la publication de la norme d'exercice**
- **Exposer les principes et les règles contenus dans la norme**
- **Répondre aux questions des participants**



Plan de la présentation

- 1. Origine de la norme d'exercice**
- 2. Définition et contenu d'une norme d'exercice**
- 3. Structure de la norme d'exercice**
- 4. Principes et règles de la norme**

La profession infirmière : encadrée par une Loi

BALISÉE PAR UN CHAMP D'EXERCICE ET DES ACTIVITÉS RÉSERVÉES

Champ d'exercice

L'exercice infirmier consiste à évaluer l'état de santé, à déterminer et à assurer la réalisation du plan de soins et de traitements infirmiers, à prodiguer les soins et les traitements infirmiers et médicaux dans le but de maintenir et de rétablir la santé de l'être humain en interaction avec son environnement et de prévenir la maladie ainsi qu'à fournir les soins palliatifs

Activités réservées



Origine de la norme d'exercice

Les activités critiques

Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique
(1)

Exercer une surveillance clinique de la condition des personnes dont l'état de santé présente des risques incluant le monitoring et les ajustements du plan thérapeutique infirmier
(2)

Effectuer le suivi infirmier des personnes présentant des problèmes de santé complexes
(10)



Administer et ajuster des médicaments ou d'autres substances, lorsqu'ils font l'objet d'une ordonnance
(11)

Origine de la norme d'exercice (suite)

Une activité à risque de préjudice

Nombre d'incidents et d'accidents déclarés dans le réseau public de la santé pendant l'année 2019-2020 ([MSSS](#)) :

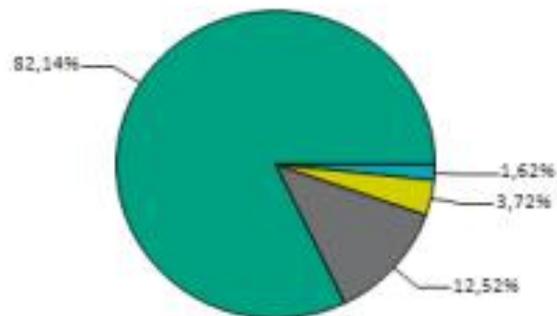
- 25,80 % concernent les médicaments
- 39,04 % concernent les chutes

Origine de la norme d'exercice (suite)

Une activité à risque de préjudice

Figure 7 : Répartition des événements de type « médication » selon les étapes du circuit du médicament 2019-2020³³

■ approvisionnement ■ émission de l'ordonnance ■ traitement de l'ordonnance ■ gestion de la médication à l'unité de soins/service/ressource d'hébergement



Données observées au 2 août 2020.

Origine de la norme d'exercice (suite)

Liens avec la planification stratégique 2020-2023

La pleine occupation du champ d'exercice

Par un encadrement de la pratique attendue lors de l'administration de médicaments

L'optimisation des mécanismes de protection du public

Outil permettant de soutenir: la Direction, Surveillance et inspection professionnelle
et la Direction, Bureau du syndic

Définition et contenu d'une norme d'exercice

Ce qu'est une norme d'exercice

Les normes d'exercice ont pour objectif de fournir les principes, les règles et les exigences qui permettent d'**uniformiser l'exercice d'une activité professionnelle et d'en assurer la qualité.**

Elles énoncent les **exigences minimales** attendues de l'infirmière compétente, prudente et diligente en balisant **l'exercice d'une activité professionnelle à risque de préjudice.**

Définition et contenu d'une norme d'exercice

Ce que c'est et ce que ce n'est pas

C'est	Ce n'est pas
Un guide pour le processus réflexif de l'infirmière	Un outil servant à encadrer des aspects organisationnels
Un outil de référence pour l'inspection professionnelle et le Bureau du syndic	Pour remplacer les outils d'encadrement dans les milieux

Définition et contenu d'une norme d'exercice (suite)

Portée de la norme

- Elle s'adresse à l'infirmière qui administre un médicament, peu importe où elle exerce.
- Caractère obligatoire : toute infirmière doit s'y conformer
- Situations exceptionnelles de non-respect 
 - En justifier la non-conformité
 - Redoubler de vigilance

Structure de la norme

Volets-thèmes-principes-règles

Annexe 1 Sommaire des principes d'administration sécuritaire des médicaments		
Évaluation clinique	Principe 1	Évaluation de la condition clinique du client L'infirmière doit évaluer, tout au long du processus d'administration du médicament, la condition clinique afin d'anticiper et de reconnaître les changements de l'état clinique du client.
	Principe 2	Vérification de l'ordonnance L'infirmière doit prendre connaissance du médicament à administrer à partir de l'ordonnance originale la plus récente ou d'une source ayant fait l'objet d'un traitement par un pharmacien. Sinon, elle doit faire les vérifications nécessaires pour s'assurer de la validité de l'ordonnance.
	Principe 3	L'infirmière doit s'assurer que l'ordonnance est complète, claire et appropriée pour le client. Elle clarifie toute ambiguïté auprès du transcripteur ou lui transmet toute préoccupation.
	Principe 4	Connaissance du médicament L'infirmière doit s'assurer d'avoir une connaissance suffisante du médicament, notamment ceux identifiés à risque dans son milieu de soins.
	Principe 5	Surveillance clinique L'infirmière doit déterminer, planifier et assurer la surveillance clinique de l'état de santé du client à qui elle administre un médicament. Elle ajuste la surveillance au besoin.
Intervention clinique	Principe 6	Enseignement, partenariat et consentement L'infirmière doit transmettre les informations pertinentes au client, tout au long du processus d'administration du médicament, puis s'assurer de son implication et de sa compréhension.
	Principe 7	Respect de l'ordonnance L'infirmière doit administrer le médicament en respectant tous les éléments précisés dans l'ordonnance.
	Principe 8	Préparation et administration L'infirmière doit préparer et administrer le médicament selon les normes de pratique et les principes scientifiques généralement reconnus.
Continuité des soins	Principe 9	Communication L'infirmière doit assurer la communication de l'information pertinente tout au long du processus d'administration du médicament.
	Principe 10	Documentation L'infirmière doit consigner les renseignements pertinents liés au processus d'administration du médicament dans les outils de documentation prévus à cet effet.

Structure de la norme (suite)

Volets-thèmes

Volet: Évaluation clinique

- Évaluation de la condition clinique du client
- Vérification de l'ordonnance
- Connaissance du médicament
- Surveillance clinique

Volet: Intervention clinique

- Enseignement, partenariat et consentement
- Respect de l'ordonnance
- Préparation et administration

Volet: Continuité des soins

- Communication
- Documentation

Structure de la norme (suite)

Volets-thèmes-principes-règles

Exemple

Continuité des soins

Documentation

Principe 10 L'infirmière doit consigner les renseignements pertinents liés au processus d'administration du médicament dans les outils de documentation prévus à cet effet.

Règles :

10.1 Inscrire les données sur l'administration du médicament le plus tôt possible **après** son administration.

10.2 Documenter les renseignements pertinents entourant, le cas échéant :

- Le processus d'administration (ex. : vérifications faites auprès du pharmacien, refus de la médication, raison d'administration d'un PRN);
- Les interventions auprès du client (ex. : enseignement, administration);
- L'évaluation et la surveillance (ex. : effets attendus, effets indésirables);
- Le suivi clinique effectué (ex. : communication avec le prescripteur, élaboration et mise à jour du plan de soins, élaboration et ajustement du PTI).

Structure de la norme (suite)

Présence d'alertes dans le document



Souligne une situation comportant un niveau de risque particulièrement élevé pour la clientèle

Volet : Évaluation clinique

Principe 1 : Évaluation de la condition clinique du client

L'infirmière doit évaluer, tout au long du processus d'administration du médicament, la condition clinique afin d'anticiper et de reconnaître les changements de l'état clinique du client.



Volet : Évaluation clinique

Principe 2 : Vérification de l'ordonnance

L'infirmière doit prendre connaissance du médicament à administrer à partir de l'ordonnance originale la plus récente ou d'une source ayant fait l'objet d'un traitement par un pharmacien. Sinon, elle doit effectuer les vérifications nécessaires pour s'assurer de la validité de l'ordonnance.



Volet : Évaluation clinique

Principe 3 : Vérification de l'ordonnance

L'infirmière doit s'assurer que l'ordonnance est complète, claire et appropriée pour le client. Elle clarifie toute ambiguïté auprès du prescripteur ou lui transmet toute préoccupation.



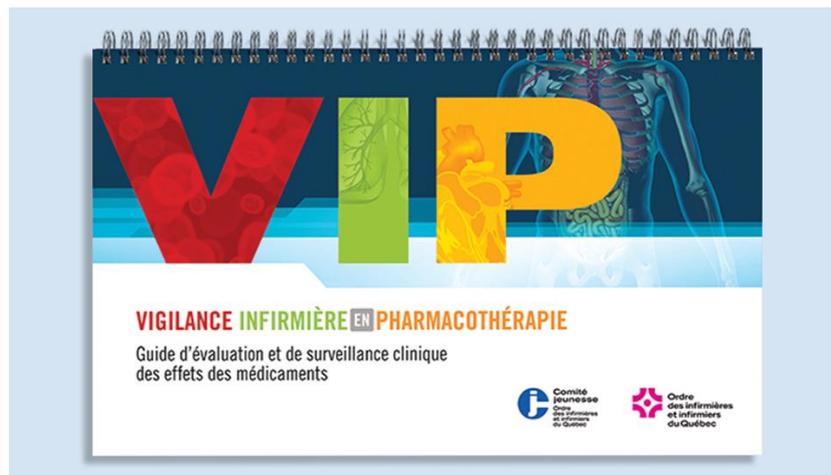
Volet : Évaluation clinique

Principe 4 : Connaissance du médicament

L'infirmière doit s'assurer d'avoir une connaissance suffisante du médicament, notamment ceux identifiés comme étant à risque dans son milieu de soins.

CPS
2021

Compendium des
produits et
spécialités
pharmaceutiques



Volet : Évaluation clinique

Principe 5 : Surveillance clinique

L'infirmière doit déterminer, planifier et assurer la surveillance clinique de l'état de santé du client à qui elle administre un médicament. Elle ajuste la surveillance au besoin.



Volet : Intervention clinique

Principe 6 : Enseignement, partenariat et consentement

L'infirmière doit transmettre les informations pertinentes au client tout au long du processus d'administration du médicament, puis s'assurer de son implication et de sa compréhension.



Volet : Intervention clinique

Principe 7 : Respect de l'ordonnance

L'infirmière doit administrer le médicament en respectant tous les éléments précisés dans l'ordonnance.



Volet : Intervention clinique

Principe 8 : Préparation et administration

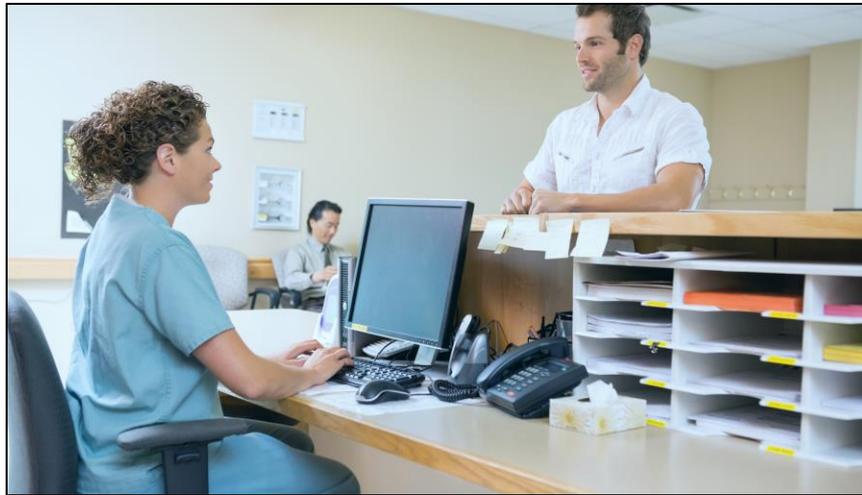
L'infirmière doit préparer et administrer le médicament selon les normes de pratique et les principes scientifiques généralement reconnus.



Volet : Continuité des soins

Principe 9 : Communication

L'infirmière doit assurer la communication de l'information pertinente tout au long du processus d'administration du médicament.



Volet : Continuité des soins

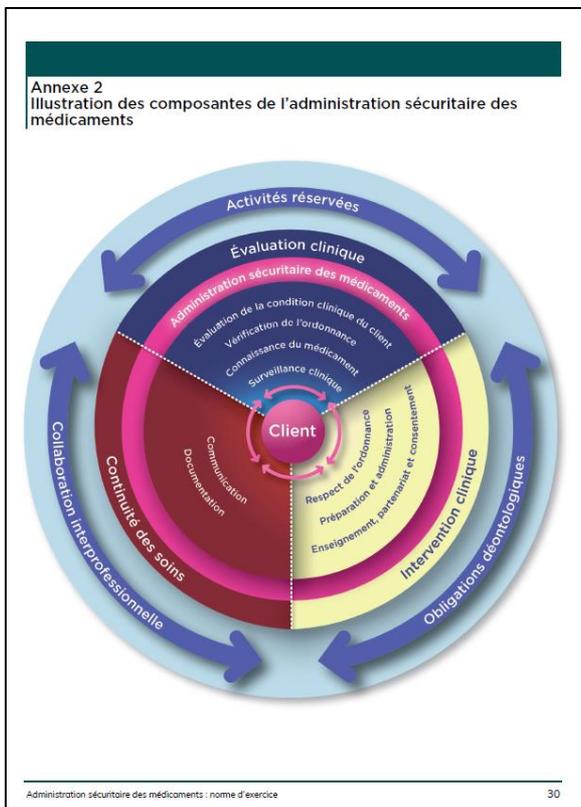
Principe 10 : Documentation

L'infirmière doit consigner les renseignements pertinents liés au processus d'administration du médicament dans les outils de documentation prévus à cet effet.



La norme : des principes et des règles

Illustration des composantes de l'administration sécuritaire des médicaments



Liens utiles

Publication de la norme d'exercice:

[Administration sécuritaire des médicaments: norme d'exercice](#)

Chronique déontologique:

[L'administration des médicaments : rappel des obligations déontologiques](#)

Pour vos questions, consultez le Service de consultation professionnelle:

Téléphone : 514 935-2501 ou 1 800 363-6048, poste 213

Courriel : infirmiere-conseil@oiiq.org

Période de questions

